



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6122^e séance

Vendredi 8 mai 2009, à 17 h 5

New York

<i>Président :</i>	M. Churkin	(Fédération de Russie)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Long Zhou
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	M. Skračić
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Cowan
	France	M. Ripert
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Shalgham
	Japon	M. Kimura
	Mexique	M. Puente
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Parham
	Turquie	M. Gümrukçü
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Lettre datée du 6 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2009/232)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région

Lettre datée du 6 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2009/232)

Le Président (*parle en russe*) : Conformément à l'invitation qui lui a été faite à la 6121^e séance du Conseil, j'invite le représentant du Tchad à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Allam-mi (Tchad) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en russe*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne la résurgence des incursions militaires dans l'est du Tchad des groupes armés tchadiens venant de l'extérieur.

Le Conseil souligne le caractère inacceptable de toute tentative de déstabilisation du Tchad par la force. Il rappelle les termes des déclarations de son président en date du 4 février 2008 (S/PRST/2008/3) et du 16 juin 2008 (S/PRST/2008/22). Il réitère son attachement à la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Tchad. Il exige que tous les groupes rebelles armés cessent immédiatement les violences, et appelle toutes les parties à engager le dialogue dans le cadre de l'accord de Syrte du 25 octobre 2007.

Le Conseil appelle le Soudan et le Tchad à respecter et honorer pleinement leurs engagements

mutuels, en particulier ceux qui ont été pris dans l'Accord de Doha du 3 mai 2009 et l'Accord de Dakar du 13 mars 2008, et à entretenir des relations constructives avec le groupe de contact de Dakar et tirer parti des bons offices de la Jamahiriya arabe libyenne et du Qatar, à normaliser leurs relations, à coopérer en vue de mettre un terme à l'activité transfrontalière des groupes armés et à renforcer les mesures prises pour lutter contre le trafic d'armes dans la région, notamment en organisant en commun une surveillance efficace de la frontière. Le Conseil exprime sa préoccupation à l'égard de l'appui extérieur reçu par les groupes armés tchadiens, comme l'a signalé le Secrétaire général.

Le Conseil se déclare profondément préoccupé par la menace directe que fait peser l'activité des groupes armés sur la sécurité de la population civile et la conduite des opérations humanitaires. Il réitère son plein appui à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), qui a pour mandat de contribuer à la protection des civils vulnérables, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, de protéger le personnel des Nations Unies et le personnel associé et de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire.

Le Conseil appelle toutes les parties à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire, en particulier à respecter la sécurité des civils, y compris les femmes et les enfants, des travailleurs humanitaires et du personnel des Nations Unies.

Le Conseil encourage les autorités tchadiennes à promouvoir le dialogue politique, dans le respect du cadre constitutionnel, auquel a donné lieu l'Accord du 13 août 2007. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.